

WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR



Accueillir des jeunes en Service Civique... C'est simple



LE PLUS VOLONTAIRE DES ENGAGEMENTS



Quelles missions proposer aux volontaires en Service Civique ?

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action de vos salariés et/ou bénévoles sans s'y substituer.

Les missions doivent être accessibles à tous

les jeunes : les missions proposées ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification. Les jeunes en situation de handicap doivent aussi pouvoir y accéder.

Les savoir-être et la motivation doivent prévaloir.

Dans certains cas, des compétences pourront être demandées dans le cadre d'une mission à l'international.

Une mission de Service Civique doit permettre de vivre une expérience de mixité sociale, elle doit être essentiellement réalisée sur le terrain.

Un référentiel des missions est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr. Il illustre pour chacun des **neuf domaines d'actions prioritaires pour la Nation** les missions qui peuvent être proposées, par exemple :

- **Culture et loisirs :** participer à la mise en place de festivals mettant en avant la création artistique : théâtre, slam, graphisme, etc.
 - **Développement international et action humanitaire :** participer à des projets d'échanges et de développement local dans des pays en voie de développement.
 - **Éducation pour tous :** accompagner dans leur scolarité des enfants nouvellement arrivés en France.
 - **Environnement :** sensibiliser la population au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.
 - **Intervention d'urgence en cas de crise :** aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.
 - **Mémoire et Citoyenneté :** participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques.
 - **Santé :** sensibiliser des enfants aux règles d'une alimentation équilibrée en organisant des ateliers culinaires.
 - **Solidarité :** rompre la solitude de personnes âgées ou isolées en effectuant des visites à domicile régulières et en leur proposant des sorties.
 - **Sport :** accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles, etc.
-

Le Service Civique en quelques mots

**Un engagement volontaire
pour tous les jeunes
de 16 à 25 ans**

**Sur une période
de 6 à 12 mois**

**Pour l'accomplissement
d'une mission d'intérêt
général reconnue prioritaire
pour la Nation**

**Effectuée auprès
d'organismes à but non lucratif
ou de personnes morales
de droit public, en France
ou à l'international**

**Une durée de mission
d'au moins 24 heures hebdomadaires**

**Une indemnité de 446 €* prise
en charge par l'État, plus 101 €
à la charge de l'organisme d'accueil**

**Un régime complet de protection
sociale financé par l'État**

Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

Une indemnité de 446 €* nets/mois, intégralement financée par l'État est directement servie au volontaire, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'organisme d'accueil doit verser au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant minimum de 101 €*, contribuant aux frais d'alimentation ou de transports.

Cette prestation peut être versée de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle avec la structure (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)

Lorsque leur situation le justifie, les volontaires bénéficient d'une bourse complémentaire de l'État de 101 €* par mois (bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e ou 6^e échelon).

L'État prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire, au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de Service Civique au titre de l'assurance vieillesse (pour un coût de 385 €).

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique percevront entre 547 € et 647 € / mois.

Le bénéfice de l'aide au logement peut être conservé pendant le Service Civique dans les conditions de droit commun.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) peut-être cumulée avec l'indemnité de Service Civique pendant toute la durée de la mission.

Quelles sont les démarches pour accueillir un volontaire en Service Civique ?

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.

L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

L'agrément est délivré par :

L'Agence du Service Civique, au niveau national :

- Pour les Unions ou Fédérations d'associations (agrément collectif)
- Pour les associations dont l'activité revêt une dimension nationale ou internationale
- Pour les établissements publics à compétence nationale

Le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique :

- Pour les associations ayant une activité au niveau régional, départemental ou local
- Pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités

Grâce à l'intermédiation, une structure agréée peut mettre à disposition des volontaires auprès d'une structure non agréée. L'intermédiation ouvre ainsi la possibilité à des structures d'accueillir plus facilement des volontaires, notamment pour de courtes périodes, et peut permettre aux volontaires d'accomplir des missions diversifiées au cours d'une même période de Service Civique.

**Téléchargez le dossier
d'agrément sur le site**

WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR

Un guide vous aidera à le renseigner

Quelles obligations pour les organismes d'accueil ?

Mise en place d'un tutorat, un ou plusieurs tuteurs sont désignés au sein de l'organisme d'accueil.

Ils sont chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Organisation d'une formation civique et citoyenne selon le référentiel de formation défini par l'Agence du Service Civique.

Elle complète **la formation aux Premiers Secours** (PSC1) offerte par l'État à tous les volontaires.

Les organismes d'accueil ont aussi pour mission **d'accompagner les jeunes** dans la définition de leur projet d'avenir.

Les organismes doivent par ailleurs **veiller à la diversité des profils** des jeunes qu'ils accueillent en Service Civique.

Les associations bénéficient d'un soutien de l'État de 100 € par mois et par volontaire au titre des frais engagés pour assurer l'accompagnement du volontaire.

L'Agence du Service Civique

L'Agence du Service Civique est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) elle a pour mission de :

- Définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique
- Gérer les agréments et le soutien financier apporté par l'État
- Promouvoir et valoriser le Service Civique auprès des publics concernés, des organismes d'accueil, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles
- Contrôler et évaluer la mise en œuvre du Service Civique
- Animer le réseau des volontaires et anciens volontaires
- Organiser une réserve de volontaires mobilisables en cas de catastrophe ou de crise

Les autres formes de Service Civique

Toute personne âgée de plus de 25 ans peut effectuer un volontariat de Service Civique pour mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois des missions d'intérêt général auprès d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique ou, dans les départements et collectivités d'outre-mer, de personnes morales de droit public. Les volontaires bénéficient d'une indemnisation et d'une couverture sociale complète financées par la structure d'accueil.

Les volontariats internationaux (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration, volontariat international en entreprise, service volontaire européen) demeurent régis par les dispositions qui leur sont propres, mais font partie intégrante du Service Civique.



Renseignez-vous

www.service-civique.gouv.fr

Rubrique :

« Comment accueillir un volontaire »

Écrivez-nous

Agence du Service Civique

95, avenue de France 75013 Paris

Tél. : 01 40 45 90 00

Mail : agence@service-civique.gouv.fr